

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 630'000.- pour la création d'une voie de desserte aux Saignoles

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 16 mai 2018,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 630'000.- est accordé au Conseil communal pour la création d'une voie de desserte aux Saignoles.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 504'000.- de recettes au titre de la contribution d'équipement, portant ainsi à Fr. 126'000.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte 100392.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 2%.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 30 mai 2018



AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président,
O. Favre



Le secrétaire,
V. Perez

